

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 24 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à Huriel sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH, Président.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., LEROUX F., ARROYO O., CHEMINET JL., LECLERC C., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A.,

Pouvoirs : Mme GOMES I. donne pouvoir à M. ARROYO O. ; M. CHARRET T. donne pouvoir à M. LECLERC C.,

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 2

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance M. Jean-Elie CHABROL, élu d'Huriel.

Saint-Sauvier - Autorisation d'engager la vente d'un bien immobilier communautaire

La Communauté de communes du Pays d'Huriel est propriétaire d'une maison située 15 rue des Anciennes Écoles à Saint-Sauvier, d'une superficie d'environ 102 m². Le projet initial de transformation de ce bien en gîte communautaire a été abandonné. Compte tenu notamment du montant des travaux nécessaires, il est proposé d'engager sa mise en vente.

Une estimation du bien devra être sollicitée et les conditions liées au remboursement de l'emprunt restant devront être examinées. Le prix et les conditions définitives de la cession feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ approuve le principe de la mise en vente du bien immobilier communautaire situé 15 rue des Anciennes Écoles à Saint-Sauvier ;
- ✓ autorise la réalisation d'une estimation du bien ;
- ✓ autorise le Président à vérifier les conditions financières liées à l'emprunt restant et à engager les démarches préparatoires à la vente ;
- ✓ précise que le prix et les conditions définitives de la cession seront soumis ultérieurement au Conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 28 septembre 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

